

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3EME Réunion de 2015

Séance du jeudi 2 avril 2015

CG20150402_2B
id. 1700

L'an deux mille quinze, le deux avril, à 10 h 31, dans la salle des délibérations, à l'Hôtel du Département, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental, pour fixer la composition de la Commission Permanente et procéder à son élection.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**COMPOSITION ET ÉLECTION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

I - DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3122-5, alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, « aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil Départemental fixe le nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente. »

L'article L.3122-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *la Commission Permanente est composée du Président, de 4 à 15 Vice-Présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.* » C'est ainsi que le nombre de Vice-Présidents doit se situer de 4 à 9.

En application de ces dispositions,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- *Sur la proposition de fixer à 18 le nombre de membres de la Commission Permanente :*

Pour l'adoption : 17 voix

Avis contraires : 12 voix

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

- *Sur la proposition de fixer immédiatement le nombre de Vice-Présidents :*

Pour l'adoption : 17 voix

Avis contraires : 12 voix

Abstention : /

N'a pas pris part au vote : 1

Adopté à la majorité.

- *Sur la proposition de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents :*

Pour : 17 voix

Avis contraires : 12 voix

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

La Commission Permanente est donc ainsi composée :

- **le Président du Conseil Départemental, Président es-qualité**
- **18 membres, soit :**
 - 9 Vice-Présidents**
 - 9 Autres membres**

II - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur le Président rappelle les conditions d'élection des membres de la Commission Permanente (autres que le Président) fixées par l'article L.3122-5 alinéas 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales.

Cette phase porte uniquement sur la répartition des sièges.

« Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

« Les listes sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Départemental relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président. »

« Dans le cas contraire, le Conseil Départemental procède d'abord à l'élection de la Commission Permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

En application de l'article L.3122-5 alinéa 3, Monsieur le Président suspend la séance à 11 h 32.

.....

À l'issue du délai légal d'une heure, la séance est reprise.

Monsieur le Président constate l'absence d'accord préalable sur une liste unique, et donc le dépôt de deux listes de candidats dont il donne lecture :

- **liste de Madame Marie-José MAURIÈGE (15 candidats)**
- **liste de Madame Marie-Claude NÈGRE (12 candidats)**

Après vérification de la légalité des listes, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, le Conseil Départemental procède à l'élection de la Commission Permanente, au scrutin secret conformément à l'article L. 3121-15, et dans les conditions fixées par l'article L. 3122-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

- *Président* : Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental
- *Secrétaire de séance* : Monsieur Mathieu ALBUGUES
- *Scrutateurs* : Madame Véronique RIOLS
Monsieur Jean-Claude BERTELLI

* * *

déroulement du scrutin

* * *

Résultats du vote :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne..... 30
- Nombre de votants..... 30
- Suffrages exprimés..... 29
- Bulletin nul..... 1

Ont obtenu :

- **liste de Madame Marie-José MAURIÈGE : 17 voix soit 11 sièges**
- **liste de Madame Marie-Claude NÈGRE : 12 voix soit 7 sièges**

Sont élues/élus membres de la Commission Permanente :

- Mme MAURIÈGE Marie-José
- M. MARDEGAN Pierre
- Mme BARÈGES Brigitte
- M. HENRYOT Jean-Michel
- Mme FERRERO Monique
- M. BÉSIERS Jean-Philippe

- Mme JALAISE Colette
- M. BEQ Jérôme
- Mme CABOS Véronique
- M. ALBUGUES Mathieu
- Mme RIOLS Véronique
- Mme NÈGRE Marie-Claude
- M. DEPRINCE Jean-Luc
- Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique
- M. DESCAZEAUX Ghislain
- Mme LE CORRE Christiane
- M. WEILL Michel
- Mme DEBIAIS Francine

III – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L.3122-5 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales *« après la répartition des sièges de la Commission Permanente, le Conseil Départemental procède à l'élection des Vice-Présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

Monsieur le Président constate qu'une seule liste de 9 candidats a été déposée pour les 9 sièges de Vice-Présidents à pourvoir.

Après avoir vérifié la conformité de la liste, il en donne lecture.

Monsieur le Président propose de passer au vote, au scrutin secret conformément à l'article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions fixées par l'article L.3122-5, aliéna 5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir rappelé que Monsieur Jean-Michel BAYLET a donné procuration de vote à Madame Christiane LE CORRE, il invite le bureau de vote à se mettre en place.

* * *

déroulement du scrutin

* * *

Résultats du Premier tour de scrutin :

• Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	30
• Nombre de votants.....	30
• Majorité absolue.....	16
• Suffrages exprimés.....	18
• Bulletins blancs.....	10
• Bulletins nuls.....	2

A obtenu :

- **la liste unique de 9 candidats (tête de liste : Mme Marie-José MAURIÈGE) : 18 voix**

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, les 9 candidats sont déclarés élus.

Sont élues / élus Vice-Présidents :

- Mme MAURIÈGE Marie-José
- M. MARDEGAN Pierre
- M. HENRYOT Jean-Michel
- Mme BARÈGES Brigitte
- M. BÉSIERS Jean-Philippe
- Mme FERRERO Monique
- Mme JALAISE Colette
- M. BEQ Jérôme
- Mme CABOS Véronique

La Commission Permanente est donc constituée conformément à l'annexe jointe.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC